

Séance du 17 mars 2021

DELIBERATION N° 2021-03-08



INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT(E)S
DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN

Le dix-sept mars deux mille vingt-et-un, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET et Nora SEGAUD-LABIDI – MM. Antoine GRANGE, Olivier WEILAND, Éric BARITHEL, Christian ANSELME, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET et Christian VIVIAND

Procurations : Mme Virginie SERAIN donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD-LABIDI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Bernard FOUQUERE suppléant de M. Jean-François GIMBERT titulaire absent ; M. Thierry GUVET suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire absente ; M. Sébastien SAVOY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jacqueline CECCON - MM. Pierre AGERON et François DAVIET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX – M. Michel PASSETEMPS

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Henri PERRIN suppléant de Mme Sylvie LE ROUX titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – M. Sébastien SCHERMA

Procurations : M. Sébastien SCHERMA donne pouvoir à M. Marc PAGET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michèle DOMENGE-CHENAL suppléante de Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL, Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : Mme Charlotte BOETTNER

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Dominique DUBONNET suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent,
- M. Gérard LACHENAL suppléant de M. André SAINT-MARCEL titulaire présent,
- Mme Claire RIGAL suppléante de M. Christian LEPINARD titulaire présent,
- M. Marc BRACHET suppléant de M. Jacques DALEX titulaire présent,
- Mme Geneviève NIER suppléante de M. Xavier BRAND titulaire présent.

L'indemnité du président et des vice-présidents est définie par les art. L 5211-12 et R 5212 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes composés d'EPCI applicables depuis le 1er janvier 2019 est le suivant :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal en % de l'indice 1027	Taux maximal en % de l'indice 1027
Sup. à 200.000 h	37,41	18,70

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

1°) **Fixer** le montant des indemnités du Président et des Vice-président(e)s de la façon suivante :

Président :

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) = 24,94 %

Vice-Président(e) :

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) = 12,47 %

2°) **Décider** que cette délibération ne s'appliquera qu'à compter du mois d'avril 2021.

3°) **Préciser** qu'aucun frais de déplacement du Président et des Vice-président(e)s, à l'intérieur du périmètre du SCoT ne sera pris en charge par le Syndicat Mixte.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VOTE par 28 voix POUR – 2 Abstentions** (MM. François DAVIET et David DUPASSIEUX), l'indemnité de fonction du Président du SCoT du bassin annécien au taux de 24.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et celle des Vice-président(e)s au taux de 12.47% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** que cette délibération ne s'appliquera qu'à compter du mois d'avril 2021 ;
- **APPROUVE** qu'aucun frais de déplacement du Président et des Vice-président(e)s, à l'intérieur du périmètre du SCoT ne sera pris en charge par le Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 17 mars 2021.

Le Président,



Antoine de MENTHON

Devenue exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du
Le Président,

Antoine de MENTHON

